

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'égalité des territoires
et du logement
Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 02 MAI 2013
relative à la procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés
d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2013

NOR : DEVK1311203N

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement, la ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2013

Catégorie : Directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du METL et du MEDDE		
Textes de référence :			
Arrêté du 10 juillet 1968 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels techniques et administratifs du ministère de l'équipement et du logement chargés d'études de haut niveau au service des affaires économiques et internationales et au service d'études techniques des routes et autoroutes.			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 01 janvier 2013			
Pièces annexes : 2 Annexes			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion a pour objet de déterminer les modalités de fixation du régime indemnitaire applicable en **2013** aux personnels contractuels techniques et administratifs de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 dits « HN 68 ».

Ces personnels perçoivent en application de ce texte une indemnité dont les montants sont revalorisés sur la base des évolutions du point fonction publique, conformément au tableau joint en annexe A.

Les règles de modulation des coefficients indemnitaires

Les dotations budgétaires sont regroupées sur deux niveaux qui correspondent aux fonctions de niveau A et de niveau A+, telles qu'elles sont définies par une circulaire annuelle du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes (SG/DRH/MGS3), après consultation des commissions paritaires.

Cette répartition des dotations budgétaires moyennes par grade s'accompagne de la mise en œuvre d'une modulation de + / - 20% applicable dans les limites des plafonds réglementaires de chaque grade.

Il convient de noter qu'une promotion au grade supérieur entraîne en principe un maintien ou une augmentation du régime indemnitaire et doit donc conduire à une nouvelle définition du coefficient individuel de modulation de l'agent.

La procédure de fixation des coefficients individuels

Compte tenu de l'effectif de ces personnels contractuels, l'harmonisation de la modulation de leur régime indemnitaire sera effectuée au niveau national (DRH).

La fixation des coefficients individuels par la DRH doit toutefois prendre en compte l'appréciation et les propositions des chefs de service. A ce titre, il vous est demandé de compléter de manière détaillée et précise la partie de l'annexe B relative à l' « *appréciation sur la manière de servir et sur l'évolution indemnitaire souhaitée* ».

Vos propositions de coefficients indemnitaires, établies à l'aide du modèle joint (annexe B de la présente note), devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour le 14 juin 2013 :

- par courriel : ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
- par fax : 01.40.81.65.13

Les coefficients individuels et les attributions correspondantes seront ensuite arrêtés par la DRH, et vous seront communiqués par le département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (SG/DRH/ROR).

Il vous reviendra de notifier à chaque intéressé le montant de sa dotation indemnitaire 2013 calculée comme suit :

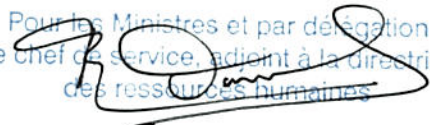
Dotation individuelle = montant moyen du grade x temps de présence x coefficient individuel

Vous pourrez, si nécessaire, obtenir des précisions sur les questions posées par l'application de ce dispositif auprès du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2).

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 02 MAI 2013

Pour les Ministres et par délégation
Le chef de service, adjoint à la directrice
des ressources humaines



Ronald DAVIES

ANNEXE A

INDEMNITES SPECIALES DES CONTRACTUELS
CHARGES D'ETUDES DE HAUT NIVEAU

relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968

TABLEAU DES DOTATIONS BUDGETAIRES MOYENNES EN 2013

GRADE	IM MOYEN PAR GRADE	TAUX DE CALCUL (en pourcentage)	TAUX DE BASE 2013 (en euros)	PLAFOND REGLEMENTAIRE 2013	Niveau de fonctions A	Niveau de fonctions A+
					Dotations budgétaires moyennes 2013 modulables de 0,80 à 1,20	
A1	700	15%	5 834 €	17 503 €	11 474 €	14 585 €
A2	533	15%	4 442 €	13 327 €	8 737 €	11 106 €
A3	500	12%	3 334 €	10 001 €	6 529 €	8 335 €

valeur du point fonction publique au 01.07.10 : 55,5635 €

Annexe B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2013

NOM : _____

PRÉNOM : _____

GRADE : _____

FONCTIONS EXERCÉES : _____

NIVEAU (A OU A+) : _____

DEPUIS LE : _____

OBSERVATIONS CONCERNANT LE POSTE : _____

RAPPEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ EN 2012: _____

APPRÉCIATION SUR LA MANIÈRE DE SERVIR DE L'AGENT ET SUR L'ÉVOLUTION
INDEMNITAIRE SOUHAITÉE EN 2013 (*à compléter de manière claire et précise*) :

COEFFICIENT DE MODULATION PROPOSÉ POUR 2013 : _____

DATE : _____

SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE

Destinataires

- Mesdames et messieurs les préfets de région :**
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)

- Mesdames et messieurs les préfets de département :**
- Direction départementale des territoires de Côte d'Or
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

- Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)

- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

- Administration centrale du MEDDE et du METL**
- Monsieur le Commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le chef de bureau du cabinet du METL
- Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Autres services :

- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS et MGS3
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM (M. CHARBONNIER)
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère des affaires sociales et de la santé